

4° DIRECTION
GENIE
2° BUREAU
MATERIEL
1° SECTION

PARIS, le 18 JUIN 1935

**COPIE
SECRET**



4939 - 2/4 S

LE MINISTRE DE LA GUERRE,

Eclairage de secours

à M.M. les Directeurs des travaux de fortification :
de METZ-OUEST, à METZ
de METZ-EST, à METZ
de la 20° Région, à STRASBOURG
de NICE, à NICE.

M.M. les Directeurs du Génie de:

LYON
GRENOBLE

Le Général de division BELHAGUE, membre du Conseil supérieur de la Guerre, Président de la Commission d'Organisation des régions fortifiées vous a demandé le nombre des appareils d'éclairage nécessaires à la mise en application des mesures définies par l'Instruction approuvée par décision N°106 2/4S du 7 Janvier 1935.

- Ces appareils étaient de 4 types
- lampes de poche à magnéto
- lampes de garde à magnéto
- lampes à accumulateurs types L.D.M.

En ce qui concerne les lampes types L.D.M. certains points de détail relatifs à leur emploi sont actuellement étudiés par la Section technique du génie et toute décision est réservée pour le moment au sujet de ces lampes.

Par contre, pour les autres types d'appareil, les besoins sont connus.

J'estime qu'il convient de procéder à leur fourniture et à leur installation dès maintenant.

L'installation de lanternes appliquées dans les galeries d'ouvrages, les casernes, les chambres de tir est particulièrement urgente étant donné que les exercices d'occupation d'ouvrages ont déjà commencé et vont se poursuivre de plus en plus fréquemment. Pour les ouvrages reliés au secteur électrique et par conséquent éclairés électriquement au cours des exercices d'occupation, on parera ainsi aux incidents dus à une panne de courant. Pour les autres, les lanternes appliquées procureront un moyen d'éclairage dans les cas où les groupes électrogènes ne seront pas mis en marche.

J'ai décidé en conséquence, d'appliquer les mesures suivantes:

4° DIRECTION GENIE
2° BUREAU MATERIEL
1° SECTION

à M. le Général de division BELHAGUE
Membre du conseil supérieur de la guerre
Président de la Commission d'Organisation des régions fortifiées, 39 rue de Valenciennes - PARIS - 7°
(suite à lettre N°106/DRF du 7 Juin 1935,
n° 4939-2/4S, PARIS, le 18 Juin 1935)

LE GENERAL DIRECTEUR DU GENIE
LE COLONEL PORTIER

1°) - Lanternes appliquées :

L'installation de ces lanternes est l'opération la plus urgente.

Il résulte des propositions de la plupart des Directeurs qu'il est préférable d'adopter des lanternes à bougies en remplacement des lanternes à pétrole initialement prévues.

Le soin de réaliser l'installation de ces lanternes incombera aux Directions de Travaux.

Les crédits nécessaires ont été évalués à :

Région fortifiée de Metz	Metz-ouest	:	135.000
	Metz-Est	:	135.000
Région fortifiée de la Lauter		:	100.000
Secteur de la Savoie		:	20.000
Secteur du Dauphiné		:	30.000
Secteur des Alpes Maritimes		:	65.000
Total				485.000

Ces crédits font l'objet d'allocations qui vous seront notifiées d'autre part, étant entendu que les lanternes à fournir et à installer seront des lanternes à bougies.

La fourniture du combustible pour l'utilisation des lanternes en temps de paix incombera aux Commandements locaux qui prélèveront les sommes nécessaires sur les crédits mis à leur disposition pour les besoins de l'instruction.

2°) - Lampes à magnéto : (lampes de poche et lampes de garde).

Les besoins sont les suivants:

Secteurs fortifiés.	Lampes de poche	Lampes de garde	Evaluation des dépenses
- R.F. Metz (Metz-Ouest)	686	57	62.270
- R.F. Metz (Metz-Est)	1.056	83	94.670
- Lauter	958	89	88.910
- Savoie	180	18	17.100
- Dauphiné	154	40	20.780
- Alpes maritimes	680	60	63.200
Totaux	3.714	347	346.930

soit 350.000 fcs environ.

Les instructions nécessaires ont été données pour la mise en commande de ces lampes qui vous seront fournies par la direction du matériel du génie.

POUR LE MINISTRE ET PAR SON ORDRE
Le Général Directeur du génie,

signé: ALLEAU.

4° DIRECTION
GENIE
2° BUREAU
MATÉRIEL
1° SECTION

Copie à M. le Général de division BELHAGUE
Membre du conseil supérieur de la guerre
Président de la Commission d'Organisation des régions
fortifiées, 39 rue de Bellechasse - PARIS -7^e
(suite à lettre N°667/ORF du 5 Juin 1935.
n° 4944-2/48 PARIS, le 18 JUIN 1935

POUR le MINISTRE ET PAR SON ORDRE
P.LE GENERAL DIRECTEUR DU GENIE
LE COLONEL FONTAN